

# SMAEP des eaux du VAL-D'ECOUVES

## eau potable

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2024

**Rédacteur (mandataire) : Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne - [www.sde61.fr](http://www.sde61.fr)**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
V0	03/10/2025	Version initiale
V1	07/10/2025	§4.4 : Ajout montant amortissement 2024
V2	13/01/2026	§2.1 Modification du montant de l'abonnement de la part de la collectivité au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 => Modification des % d'évolution [§2.2] et modification du prix TTC [§6]
V3		

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées .....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 .....	7
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes .....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	21
4.	Financement des investissements .....	22
4.1.	Branchements en plomb .....	22
4.2.	Montants financiers .....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## **1.1. Présentation du territoire desservi**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, changement de délégataire pour la compétence eau potable**

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : SMAEP des eaux du VAL-D'ECOUVES
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** : **Compétences liées au service** : Production, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carrouges, Chahains, Ciral, Gandelain, L'Orée-d'Écouves, La Roche-Mabile, Lalacelle, Lignièrès-Orgères, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rouperroux, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Martin-des-Landes, Sainte-Marguerite-de-Carrouges
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## **1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2024
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2035
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2035
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : se référer au contrat de prestations

---

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4 364** habitants au 31/12/2024 (4 364 au 31/12/2023).

**Commentaire** : Reprise du nombre d'habitants 2023

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 950** abonnés au 31/12/2024 (2 214 au 31/12/2023).

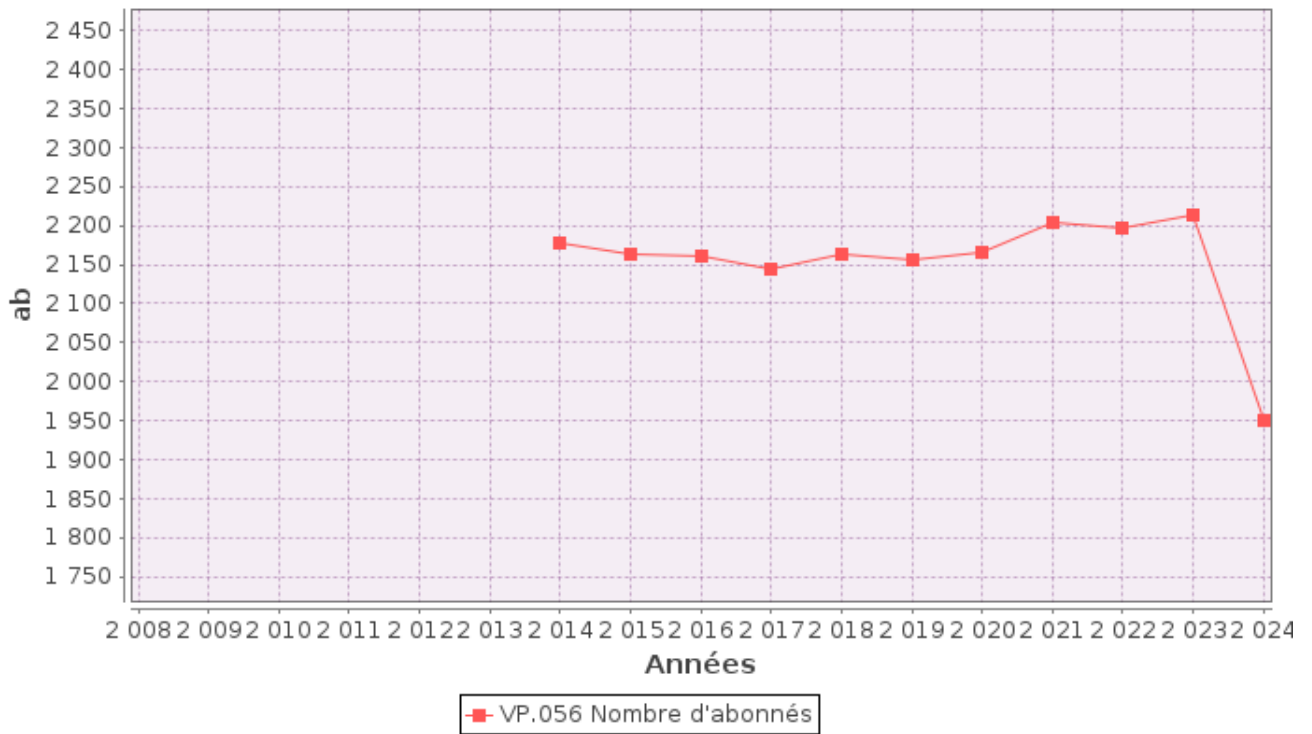
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Carrouges	405	385	-4,9%
Chahains	37	54	+45,9%
Ciral	305	256	-16,1%
Gandelain	166	211	+27,1%
L'Orée-d'Écouves	413	158	-61,7%
La Roche-Mabile	109	101	-7,3%
Lalacelle	186	170	-8,6%
Ligniè-res-Orgères	57	60	5,3%
Pré-en-Pail-Saint-Samson	12	14	-
Rouperroux	146	111	-24%
Saint-Ellier-les-Bois	99	151	+33,5%
Saint-Martin-des-Landes	108	108	0%
Sainte-Marguerite-de-Carrouges	171	171	0%
<b>Total</b>	<b>2 214</b>	<b>1 950</b>	<b>-11,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,84 abonnés/km au 31/12/2024 (8,79 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,24 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,97 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,88 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (86,72 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

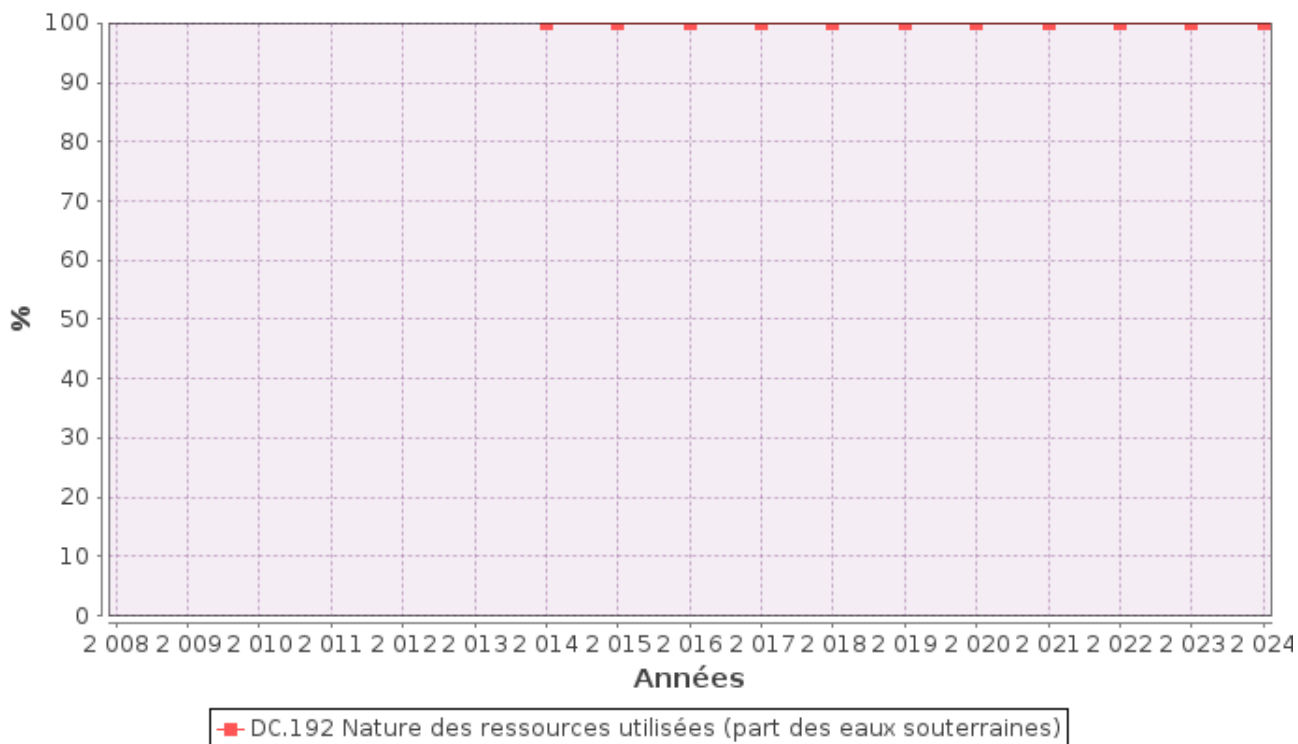
### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 258 302 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (258 497 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source "Le Grand Germancé"	Eau souterraine	5 m <sup>3</sup> /h	23 917	21 843	-8,7%
Forage F1 "La Brousse"		40 m <sup>3</sup> /h	40 186	36 481	-9,2%
Forage F2 "La Brousse"		800 m <sup>3</sup> /j	40 186	36 481	-9,2%
Source "Les Vollées"		10 m <sup>3</sup> /h 200 m <sup>3</sup> /j 73 000 m <sup>3</sup> /an	67 370	71 679	6,4%
Source "Les Vallées"		10 m <sup>3</sup> /h 200 m <sup>3</sup> /j 73 000 m <sup>3</sup> /an	70 647	70 362	-0,4%
Source "Le Colombel"		-	10 977	15 588	42%
Source "Les Orjus"		2 m <sup>3</sup> /h	5 214	5 868	12,5%
Source "La Crousière"		A l'arrêt	0	0	___%
<b>Total</b>			258 497	258 302	-0,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

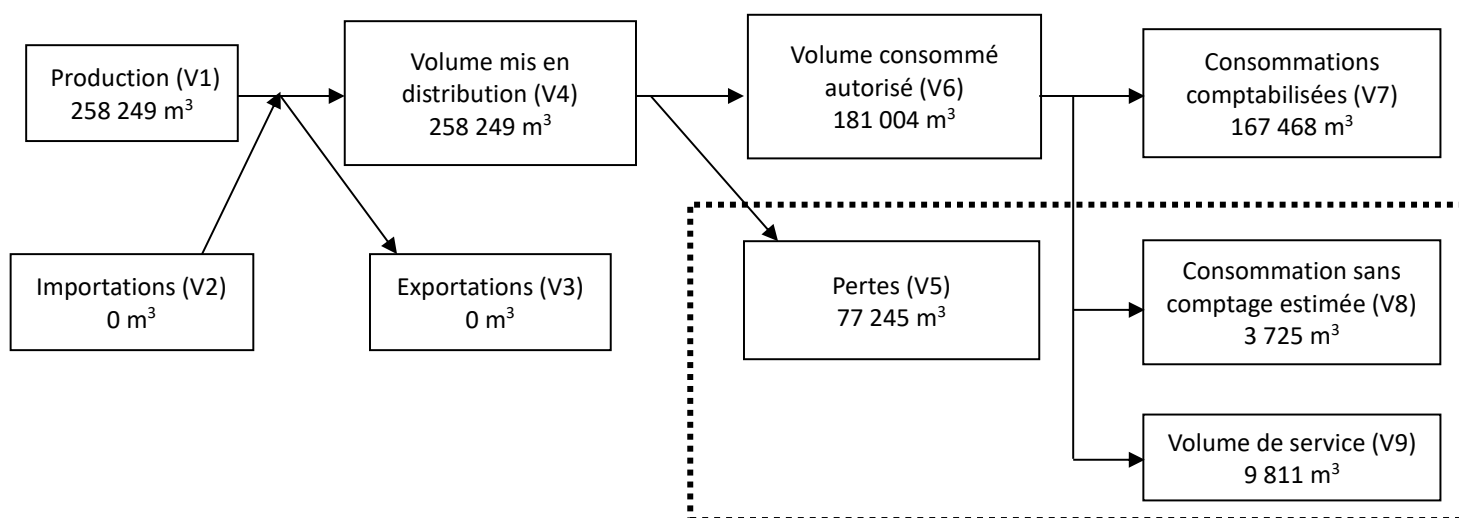


### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



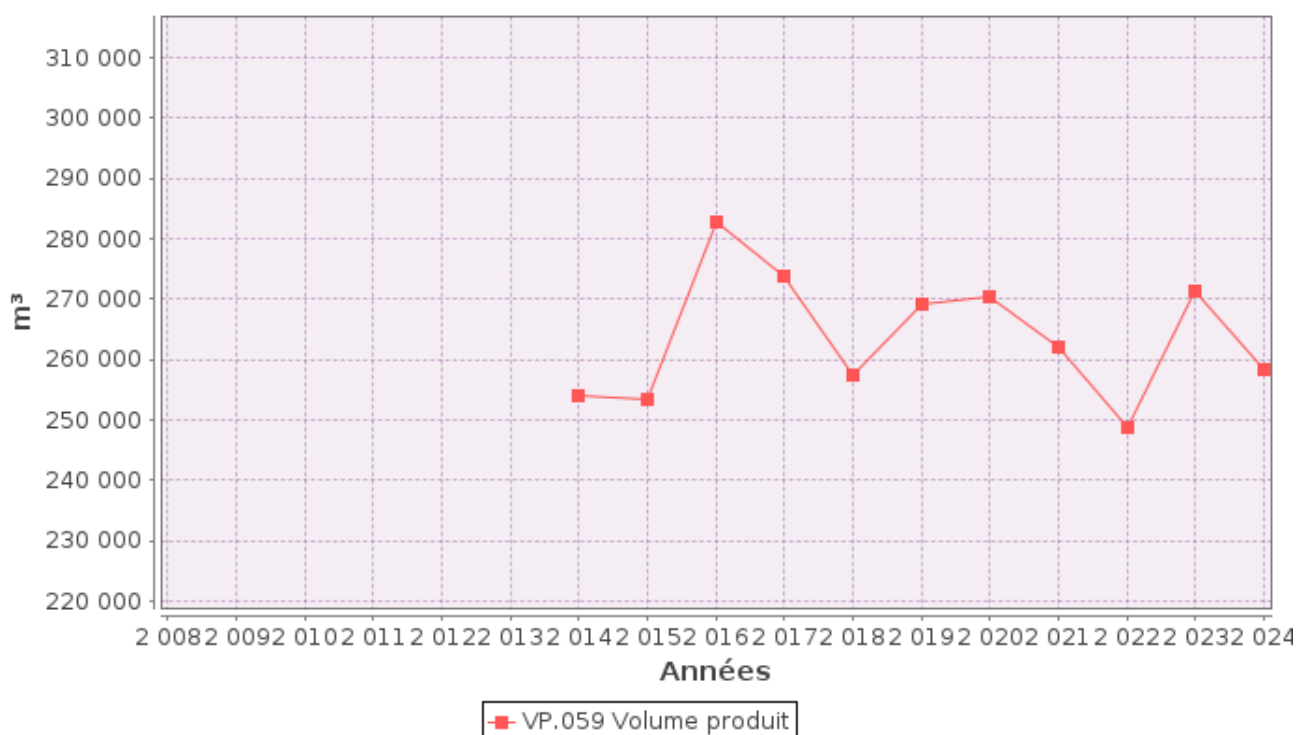
## 1.6.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de traitement de la Bioterie	Physico-chimique simple et neutralisation
Station de traitement La Brousse	Minéralisation et désinfection par chloration
Station de traitement La Crousière de St Ellier des Bois	Physico-chimique simple (ou désinfection seule) et neutralisation
Station de traitement le Grand Germancé	Physico-chimique simple et neutralisation
Station de traitement Les Orjus	Physico-chimique simple (ou désinfection seule) et neutralisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source "Le Grand Germancé"	21 644	21 843	0,9%	0
Forage F1 "La Brousse"	41 742	36 069	-13,6%	80
Forage F2 "La Brousse"	41 741	36 069	-13,6%	80
Source "Les Vollées"	69 978	71 679	2,4%	80
Source "Les Vallées"	73 382	71 133	-3,1%	80
Source "Le Colombel"	17 300	15 588	-9,9%	80
Source "Les Orjus"	5 477	5 868	7,1%	40
Source "La Crousière"	0	0	___%	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>271 264</b>	<b>258 249</b>	<b>-4,8%</b>	<b>72,32</b>



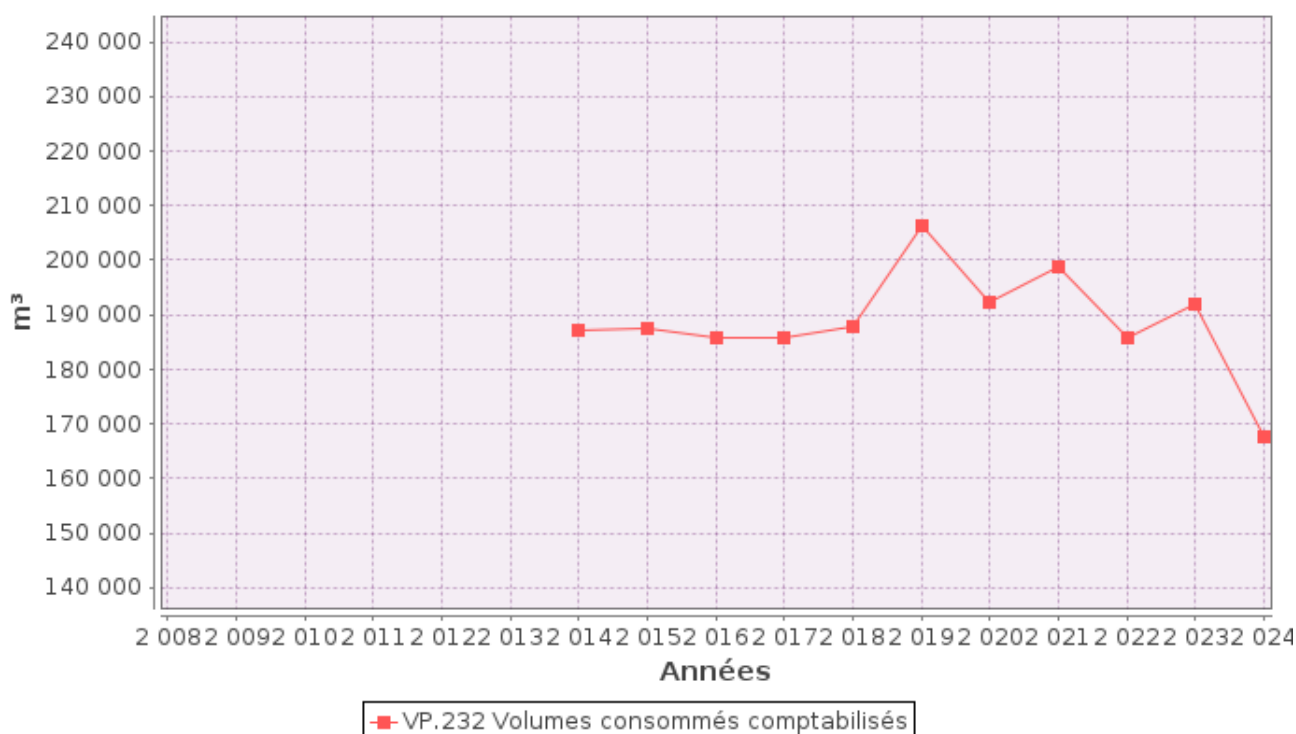
### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	184 317	167 468	-9,1%
Abonnés non domestiques	7 689	0	-100%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>192 006</b>	<b>167 468</b>	<b>-12,8%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 681	3 725	121,6%
Volume de service (V9)	3 946	9 811	148,6%

**Commentaire concernant le volume de service : Sur les 9811 m<sup>3</sup>, 5400 m<sup>3</sup> correspondent aux purges**

### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	197 633	181 004	-8,4%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 248,79 kilomètres au 31/12/2024 (252 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____	€ au 01/01/2024
	_____	€ au 01/01/2025

La grille tarifaire a été modifiée entre 2024 et 2025.

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39,32 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,5496 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 500 m <sup>3</sup>	0,5078 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,3015 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 1 000 m <sup>3</sup>	0,1092 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		_____ €
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	60,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,5594 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,9594 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 150 m <sup>3</sup>	0,8594 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup>	0,6994 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1122 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 49 m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 49 m <sup>3</sup>	0,72 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		____ €
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	60,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	0,788 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1122 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	____ €/m <sup>3</sup>
	Redevance Consommation eau potable	AESN : 0,46 €/m <sup>3</sup>
		AELB : 0.33€/m <sup>3</sup>
	Redevance Performance Réseau eau potable	0,0229 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

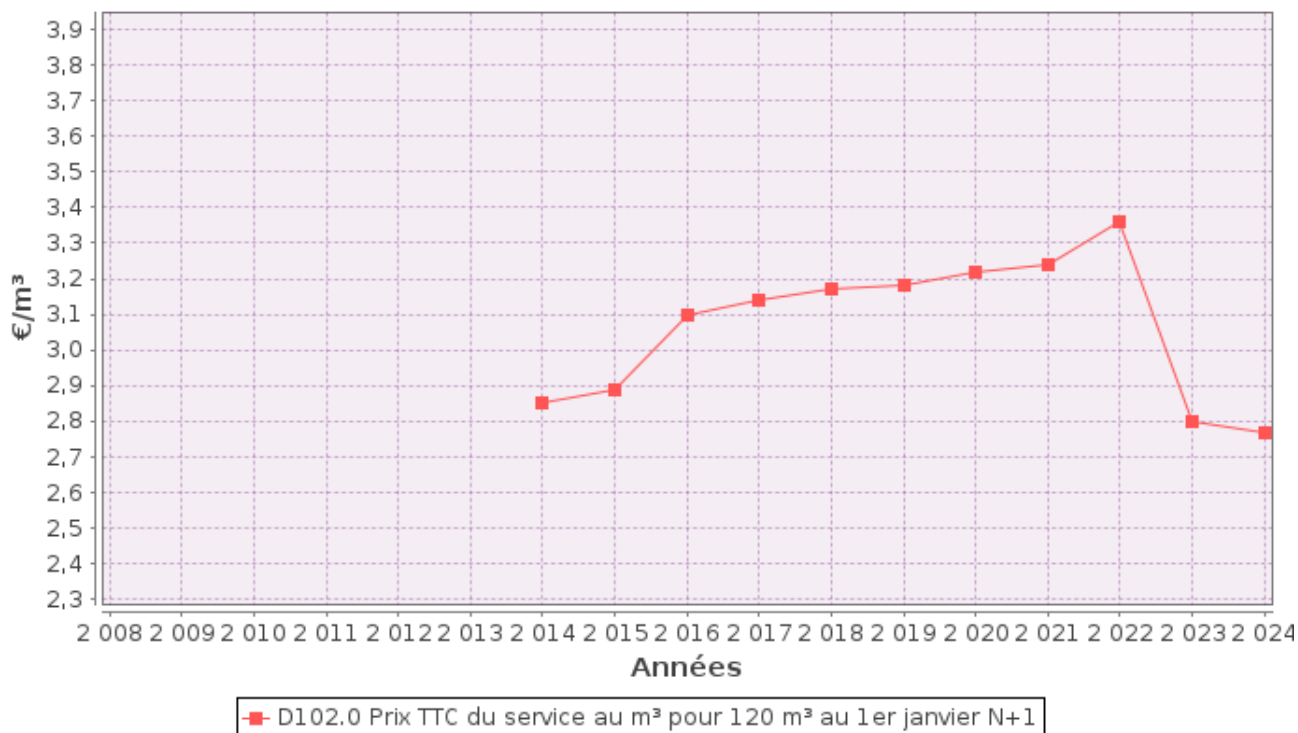
- Délibération 2025-009 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération 2024-010 du 06/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les contre-valeurs redevance performance
- Délibération 2025-005 du 04/04/2025 effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_\_\_ fixant les modalités de rattrapage de la part syndicale sur l'abonnement non perçue pour l'année 2024

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	39,32	40,00	1,7%
Part proportionnelle	65,95	63,37	-3,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	105,27	103,37	-1,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	60,98	60,92	-0,1%
Part proportionnelle	93,13	94,56	1,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	154,11	155,48	0,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,46	13,46	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	—	—%
Redevance consommation eau potable	—	39,6	—%
Redevance performance réseau eau potable	—	2,748	—%
TVA	17,51	17,31	-14,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	76,58	73,12	-4,5%
<b>Total</b>	<b>335,96</b>	<b>331,97</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,80</b>	<b>2,77</b>	<b>-1,1%</b>

Prix TTC au m<sup>3</sup> : 2,90 € pour les communes de Carrouges, Chahains, Pré-en Pail Saint Samson, Ste Marguerite de carrouges



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 167 468 m³/an (192 006 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Obligation d'abandonner le tarif en cloche au profit d'un tarif progressif afin d'obtenir des subventions de l'agence de l'Eau.

## 2.3.Recettes

### Recettes de la collectivité et organismes publics :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>165 302.60</b>	<b>60 219,39</b>	<b>-63,6%</b>
Total redevances Agence de l'eau	-	<b>83 547</b>	-
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>165 302.60</b>	<b>60 219,39</b>	<b>-63,6%</b>
<b>Total des recettes avec les redevances de l'Agence de l'Eau</b>	<b>-</b>	<b>143 766,39</b>	<b>-</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>416 400</b>	<b>267 301</b>	<b>-35,8%</b>
Recettes liées aux travaux	14 700	16 059	
Autres recettes (préciser)	9 900	5 329	
Total autres recettes	<b>24 600</b>	<b>21 388</b>	<b>-13,1%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>441 000</b>	<b>288 689</b>	<b>-34,5%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 411 067,39 € (581 701 € au 31/12/2023 sans les redevances Agence de l'Eau).

**Commentaire :** En 2024, la part syndicale sur l'abonnement n'a pas été facturée aux abonnés sur les deux périodes de facturation

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	39	0	36	0
Paramètres physico-chimiques	43	3	50	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93%	92%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40

des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,2%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence d'un plan d'actions	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>109</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

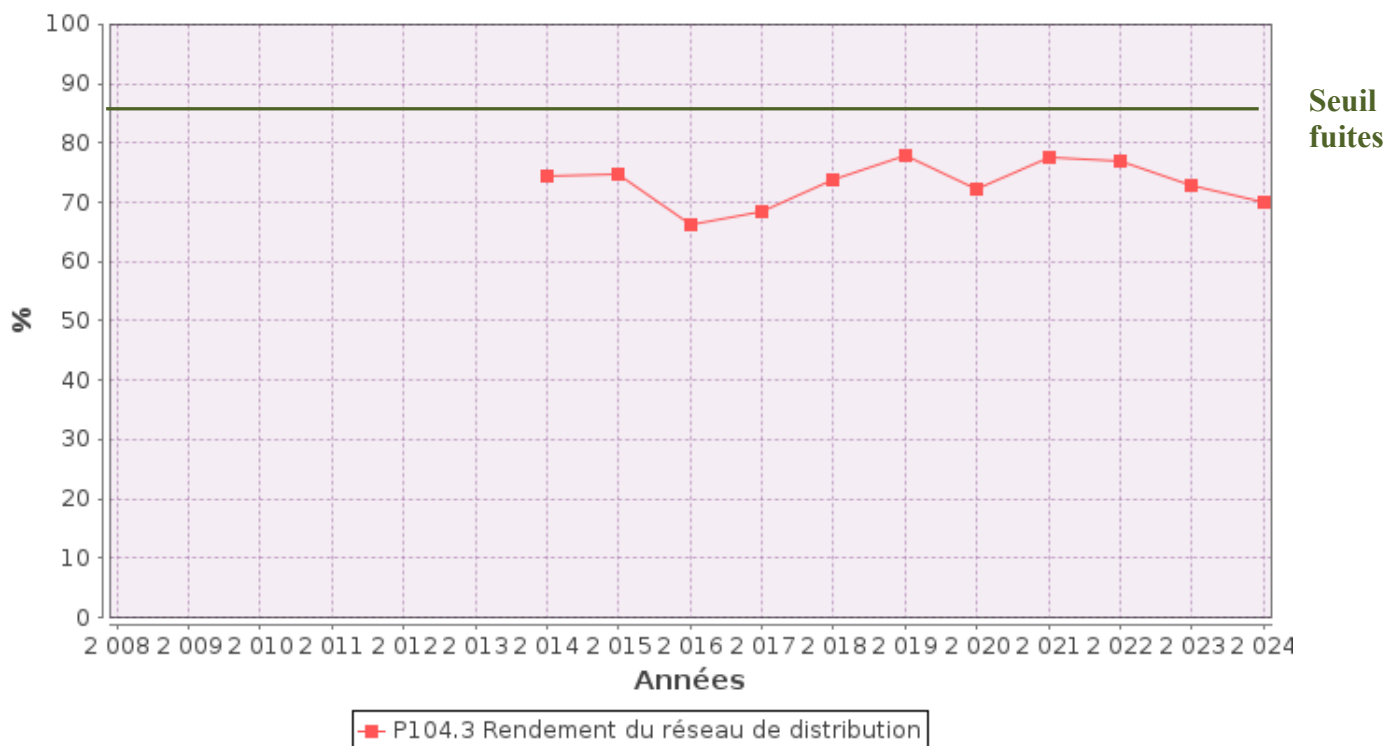
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	72,9 %	70,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	2,15	1,99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,8 %	64,8 %

**Commentaire concernant le rendement du réseau :** Selon le délégataire VEOLIA, constatation d'une surestimation significative des index de fin de contrat communiqués par le délégataire sortant à minima de 15 % => répercussion sur le rendement.



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

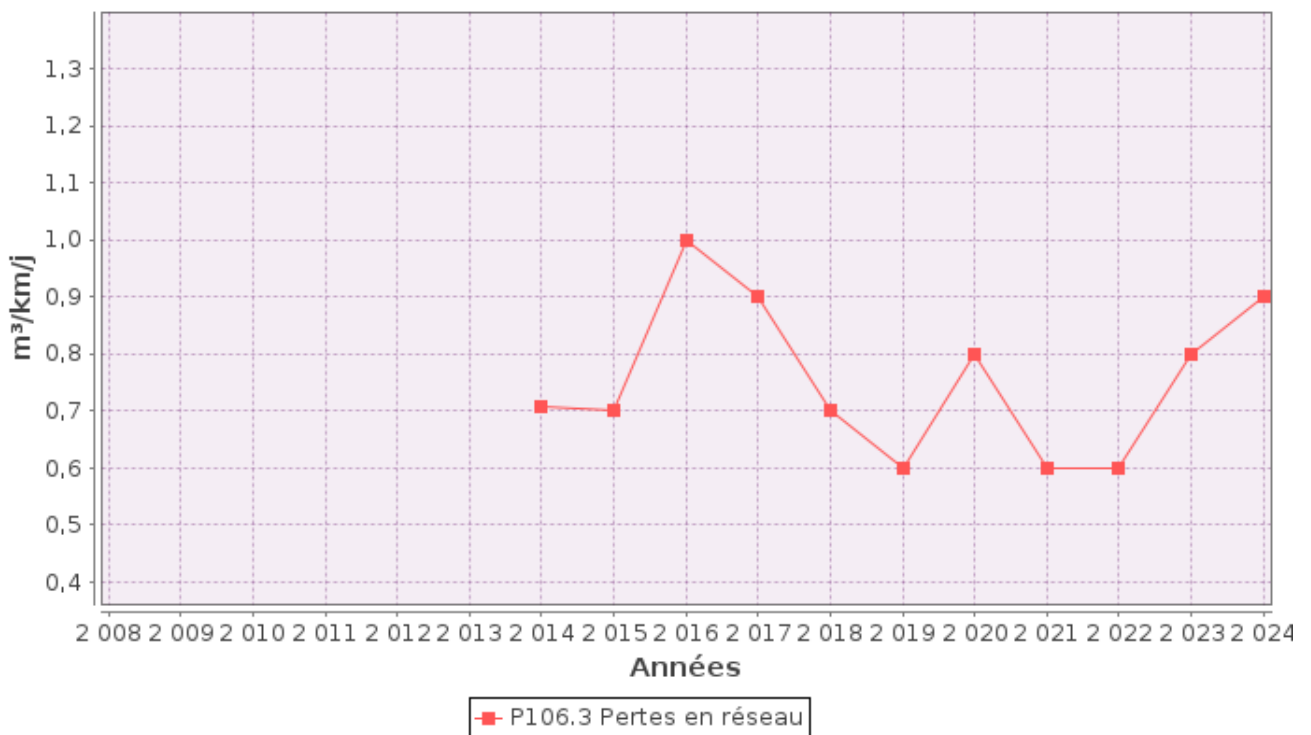
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1 m<sup>3</sup>/j/km (0,9 en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	0,43%	0,42%	0,46%	0,46%

Au cours des 5 dernières années, 5,68 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,46% (0,46 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 72,3% (72,8% en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	2 232	nc
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	nc
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

### 4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	85 073	8 095
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	218 005.88	148 292,09
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 081.04
	en intérêts	1 839.07

### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 122 473 € (122 012€ en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
/		

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/		

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu aucune demande d'abandon de créance et en a accordé aucune.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0008 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
/	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 364	4 364
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,8	2,77
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93%	92%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,9%	70,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,46%	0,46%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,8%	72,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0008	0